



Mairie de Drap
Service Education
04 97 00 06 30
ecole@ville-drap.fr

**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION
SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

**TOUT DOSSIER COMPLET DOIT ETRE RENDU AVANT LE
VENDREDI 30 JUIN (LISTE DES PIECES A FOURNIR PAGE 8).
AUTREMENT L'INSCRIPTION NE SERA PAS VALIDEE**

Enfant 1

**PHOTO
D'IDENTITE**

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : M F

Scolarité en 2022-2023 :

Classe : Ecole :

Jours de repas souhaités : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Prise de repas à partir du :

Type de repas souhaité : Repas standard Repas sans viande

Repas sous protocole PAI ? Oui Non

En cas d'allergie alimentaire, un dossier de Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être retiré auprès du Directeur de l'Etablissement. Aucun repas ne sera fourni à l'élève avant validation du médecin scolaire. Le PAI est à renouveler chaque année.

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, lequel

Joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Nom et coordonnées du médecin traitant :

.....

Assurance de responsabilité civile :

Assurance :

N° d'assuré :

Enfant 2

PHOTO
D'IDENTITE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : M F

Scolarité en 2022-2023 :

Classe : Ecole :

Jours de repas souhaités : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Prise de repas à partir du :

Type de repas souhaité : Repas standard Repas sans viande

Repas sous protocole PAI ? Oui Non

En cas d'allergie alimentaire, un dossier de Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être retiré auprès du Directeur de l'Etablissement. Aucun repas ne sera fourni à l'élève avant validation du médecin scolaire. Le PAI est à renouveler chaque année.

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, lequel

Joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Nom et coordonnées du médecin traitant :

.....

Assurance de responsabilité civile :

Assurance :

N° d'assuré :

Enfant 3

PHOTO
D'IDENTITE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : M F

Scolarité en 2022-2023 :

Classe : Ecole :

Jours de repas souhaités : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Prise de repas à partir du :

Type de repas souhaité : Repas standard Repas sans viande

Repas sous protocole PAI ? Oui Non

En cas d'allergie alimentaire, un dossier de Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être retiré auprès du Directeur de l'Etablissement. Aucun repas ne sera fourni à l'élève avant validation du médecin scolaire. Le PAI est à renouveler chaque année.

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, lequel

Joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Nom et coordonnées du médecin traitant :

.....

Assurance de responsabilité civile :

Assurance :

N° d'assuré :

Responsables légaux

	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur
Nom et Prénom		
Adresse		
Code postal - Ville		
Téléphone portable		
Téléphone domicile		
Téléphone pro.		
Courriel		
Profession		

Autorisations

Autorisation de diffusion et de publication de photographies, vidéos ou enregistrements pris lors d'activités scolaires et périscolaires, de productions et d'œuvres originales d'enfants réalisées lors d'activités pédagogiques. ¹ La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

- Autorise** l'utilisation et la publication de photographies, films et enregistrements sur lesquels mon enfant peut figurer
- N'autorise pas** l'utilisation et la publication de photographies, films et enregistrements sur lesquels mon enfant peut figurer

Je soussigné(e).....responsable légal de(s) enfant(s).....déclare exact tous les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la structure d'accueil à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de mon enfant. Je me rapprocherai des accueils de nos établissements pour récupérer tout document d'ordre médical et médicaments en fin de période. Je certifie également, avoir accepté, informé mon enfant et cosigné la charte du vivre ensemble.

Date et signature

¹ Conformément à la loi, article 9 du Code Civil sur le droit à l'image et au son et l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle.

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du 15 décembre 2022.

INSCRIPTIONS

*Pour toute prise de repas à la restauration scolaire, l'inscription préalable est obligatoire avec **dossier complet et validé.***

Pour l'année 2023-2024, la campagne d'inscription à la restauration scolaire se déroule du **20 mars 2022 au 30 juin 2023.**

- **Pour les premières inscriptions** (P.S et nouveaux arrivants) : le dossier est à retirer auprès du service ou sur le site www.ville-drap.fr (onglet « Ecoles » - « Inscriptions »). Il est à déposer dans les délais avec les pièces complémentaires demandées.
- **Pour le renouvellement d'inscription** : la procédure est à effectuer sur le portail Citoyen (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDrap06340>) (code abonné fourni par le service) et les justificatifs doivent être numérisés via la plateforme. Pour validation de la demande, chaque famille doit être à jour de ses règlements antérieurs auprès du service.

Attention : tout dossier incomplet invalidera la demande d'inscription en cours.

Au-delà de la période donnée, les demandes d'inscriptions seront traitées avec un délai supplémentaire et ne garantira pas la prise de repas dès la rentrée.

La restauration est un service facultatif proposé par la commune qui fait le maximum pour satisfaire l'ensemble des demandes en accordant une priorité de principe en cas d'insuffisance de place et afin de respecter les règles de sécurité :

- Aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle
- Aux familles monoparentales dont le parent exerce une activité professionnelle

Une fréquentation occasionnelle peut être autorisée pour répondre aux besoins de la famille sur validation du service.

RESERVATION OU ANNULATION DE REPAS

Les repas doivent être commandés ou décommandés **72 heures à l'avance** auprès du service **Restauration scolaire ou sur le Portail Citoyen** (Espace famille > Planning des activités).

En cas de maladie, les familles doivent informer le service de l'absence dès le premier jour et déposer à la mairie le certificat médical. L'annulation du repas n'est confirmée sur le logiciel qu'à réception du certificat médical.

Attention, l'équipe enseignante ne s'occupe pas de la restauration scolaire et vos demandes doivent passer obligatoirement par la commune.

PRIX DES REPAS

La participation financière est fixée par délibération du conseil municipal (Délibération n°16/2015 relative à la tarification des repas de la restauration scolaire).

Celle-ci fixe le prix des repas comme suit :

- Repas pour les élèves scolarisés en maternelle : **3,20€**
- Repas pour les élèves scolarisés en élémentaire : **3,40€**

Cette tarification est unique et ne tient pas compte des caractéristiques sociales des familles.

MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont éditées à terme échu, en début de mois suivant.

Les modes de règlements sont les suivants :

- Prélèvement automatique – à partir du 6 de chaque mois
- Règlement en ligne via le portail citoyen
- Carte bancaire en mairie
- Espèces
- Chèque à l'ordre du « Trésor public » à **déposer en mairie auprès du régisseur**

Un reçu de paiement est envoyé automatiquement par mèl.

RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de repas impayé (défaut de paiement/chèque impayés/prélèvement rejeté), une mise en demeure sera effectuée. Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public assurera le recouvrement.

LES MENUS

Les menus proposés sont établis par une diététicienne qui veille au respect de l'équilibre alimentaire et de la variété. Des menus de remplacement peuvent être proposés pour répondre à des exigences comme des repas végétariens ou sans porc.

Une commission des menus se réunit règlement sous l'autorité de l'Elu à l'Education pour émettre un avis sur les menus proposés.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)

Le P.A.I est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire et l'équipe médicale de la P.M.I ou de l'Education Nationale pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap, d'une maladie, d'une allergie etc.

Le dossier est à retirer auprès du directeur de l'école avant complétion par la famille et le médecin traitant pour transmission au médecin de la P.M.I ou de l'Education Nationale. L'enfant ne sera admis à la restauration scolaire qu'après passage en commission et validation du P.A.I par le médecin scolaire.

Attention, toute modification en cours d'année doit être transmise au service.

DISCIPLINE

Le temps méridien doit être un moment calme. Tout enfant dont la conduite n'est pas compatible avec la vie en collectivité se verra retiré le bénéfice de ce service. La famille sera avertie immédiatement.

Signature du responsable légal :

Pièces à fournir

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021
- ✓ Une attestation CAF
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire
- ✓ Photocopie des vaccins à jour

Dépôt de dossier

Le dossier doit être remis **COMPLET** au Service Education de la Mairie de Drap **avant le vendredi 30 juin 2023.**

**Bureau Mairie principale
Niveau accueil**

34-36 Avenue Jean Moulin

06340 Drap

04 97 00 06 30

Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h

**Bureau Mairie annexe
de la Condamine**

28 Avenue Virgile Barel

06340 Drap

04 93 91 69 90

Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h